



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PRÉFECTURE DE
TOURNON-SUR-RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-008

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes « Pays de Lamastre »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008.252.7 du 8 septembre 2008 modifié, portant création de la communauté de communes « Pays de Lamastre » ;

Considérant l'absence d'accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays de Lamastre » sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE au 1 ^{er} janvier 2019	NOMBRE DE SIÈGES
Lamastre	2 340	9
Désaignes	1 087	4
Empurany	593	2
Crestet (Le)	519	2
Saint-Barthélémy-Grozon	509	1
Gilhoc-sur-Ormèze	454	1
Saint-Basile	343	1
Saint-Prix	280	1
Nozières	258	1
Labatie-d'Andaure	210	1
Lafarre	40	1

Soit un total de 24 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2013-302-0012 du 29 octobre 2013 modifié, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Pays de Lamastre » est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le président de la communauté de communes « Pays de Lamastre » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 18 OCT. 2019

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN